

Objet : Demande d'enregistrement de la déchèterie de Vire - Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur prévue par le code de l'environnement

Pièce jointe : Note relative à la remise en état du site

Je soussignée Mme Catherine GOURNEY LECONTE 1^{ère} Vice-Présidente, représentant l'Intercom de la Vire au Noireau compétente en matière de planification d'urbanisme et maître d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle déchèterie au niveau du Pôle Environnement sur la commune de Vire Normandie.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'enregistrement du projet cité en objet, et conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article R512-46-4 (5°) de ce même qui prévoit que la demande d'enregistrement comporte l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

L'Intercom de la Vire au Noireau émet un avis favorable, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel les terrains d'implantation des différentes installations projetées seront remis lors de la cessation d'activité des installations concernées, pour le dossier de demande d'enregistrement.

Le 25 janvier 2024

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

M. Marc ANDREU SABATER, empêché

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tél. : 02 31 66 66 55 - accueil.ivn@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Proposition d'usage futur et remise en état

1. Cessation d'activité

Toute cessation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement doit être notifiée au préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt définitif pour les sites soumis à enregistrement en vertu de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation pour les installations soumises à enregistrement sont définis par le code de l'environnement articles R.512-46-24 bis à R.512-46-29.

L'intercom de la Vire au Noireau respectera ces dispositions.

2. Usages futurs

En cas d'arrêt des activités du site, l'intercom de la Vire au Noireau restera propriétaire du site. Le site pourra faire l'objet d'une reconversion en plateforme logistique à destination des activités techniques de la commune. Il pourra également être décidé de renaturer entièrement le site.

En cas d'arrêt, le projet de reconversion sera affiné puis présenté au préfet dans le dossier qui lui sera transmis.

3. Remise en état

3.1 Elimination des déchets

Le site sera remis en état de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués et traités dans des installations dûment autorisées.

3.2 Démantèlement des installations

La parcelle d'implantation de la déchèterie sur la commune de Vire-Normandie sera remise en état. Si elles ne sont pas nécessaires au futur projet, les infrastructures fixes (bâtiment, revêtement des voiries, bassins) seront démantelées à la fin de leur utilisation après avoir vérifié l'absence d'impact sur l'environnement. La clôture extérieure sera conservée durant la première phase de suivi d'exploitation, afin d'éviter toute intrusion.

3.3 Réaménagement paysager

Le site sera réaménagé d'un point de vue paysager. A la restitution des lieux, les parcelles cadastrales devront être bornées conformément au plan cadastral en fonction du remembrement.